



**ARRETE**  
**portant labellisation de centres de référence**  
**pour la prise en charge des maladies rares.**

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE ,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant création du Comité national consultatif de labellisation des centres de référence de maladies rares.

Vu l'avis du Comité national consultatif de labellisation en ses séances des 26 et 28 octobre 2004

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de centres de référence des maladies rares labellisés pour une durée de cinq ans, les centres suivants :

-

- Centre de référence pour les affections sensorielles génétiques  
Coordonnateur : Dr Christian HAMEL, service d'ORL B et d'ophtalmologie,  
centre hospitalier universitaire de Montpellier

**Article 2** : Le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

FAIT A PARIS, le 19 novembre 2004

Le Ministre de la Santé  
et de la Protection Sociale

  
Philippe DOUSTE-BLAZY